

dollars aux contribuables. Si vous ajoutez six députés, cela fait 3 millions par an. Trois millions de dollars pour toujours. Il y a donc un aspect financier à cette question.

Et je n'ai même pas abordé le coût des rénovations. À la Chambre des communes, à chaque fois qu'on déplace un bout de tapis, de fil électrique ou de tuyau, cela semble nous coûter 10 000 dollars. Il n'y a tout simplement plus de place ici, et je pense qu'il faudrait entreprendre d'importantes rénovations.

Quoi qu'il en soit, les Canadiens ne veulent pas de 301 députés. Ils veulent un Parlement qui fonctionne. Ils veulent qu'il fonctionne avec 295 députés, pas 301, pas 310 ni encore, à la longue, 320. À mon avis, la position prise par les partis d'opposition trahit un attachement aveugle à un processus qui a débuté il y a une trentaine d'années et qui cause l'augmentation du nombre de députés et des coûts.

• (1645)

Plusieurs membres du Parti réformiste ont fait des interventions aujourd'hui. J'aurais cru qu'ils aborderaient cette question dans un esprit de réforme.

J'accepte le fait que le redécoupage ait sa raison d'être et qu'il vise l'équité. Mais cela cache la raison qui explique l'augmentation du nombre de députés, et c'est à cela que je veux mettre fin.

Il est vrai que nous avons déjà consacré 5 millions de dollars au processus actuel. Mais combien faudra-t-il dépenser encore si nous n'y mettons pas fin immédiatement? Si nous ne l'arrêtons pas ce mois-ci ou le mois prochain, nous continuerons à dépenser ce qui reste des 8 millions et j'ai bien peur que, comme à l'habitude, les dépenses soient beaucoup plus élevées que cela. Ça ne serait pas surprenant. Il faut mettre un terme à ce processus.

Je vais dire à la Chambre pourquoi j'appuie ce projet de loi. C'est parce que je veux limiter le nombre des députés et la seule façon de le faire est d'arrêter immédiatement le processus en cours. Mettons-le de côté puisque les modifications nécessaires pour imposer un plafond au nombre de députés à la Chambre ne peuvent avoir lieu sans qu'on modifie d'abord la Constitution. Et cela ne se fait pas en un clin d'oeil, pas plus ici qu'ailleurs.

Voici comment il faut procéder: la question doit être renvoyée au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre, qui est un comité multipartite et non un mécanisme libéral comme un réformiste l'a laissé entendre précédemment. Ce comité multipartite étudiera la question et en fera rapport à la Chambre qui en débattera. Le débat aura lieu. Je ne peux imaginer que le gouvernement puisse imposer la clôture, lorsque la Chambre sera à nouveau saisie de la question. Or, nous devons adopter cette mesure pour arrêter la croissance et la procédure. Si nous ne le faisons pas d'ici un an ou deux, 301 députés seront élus aux prochaines élections fédérales.

### Sanction Royale

En terminant, j'espère que j'ai été clair et que les députés d'en face saisissent bien la situation. Nous allons redistribuer les circonscriptions à un moment donné. Nous devons le faire. Dans ma circonscription, cela ne fait aucun doute. Cependant, déterminons d'abord le nombre de députés qu'il faut pour servir le pays tout entier. Il faut d'abord moderniser le processus, moderniser le mécanisme.

\* \* \*

### MESSAGE DU SÉNAT

**Le Président:** J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer que le Sénat a adopté certains projets de loi.

### SANCTION ROYALE

[Traduction]

**Le Président:** À l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Le 24 mars 1994

Monsieur Le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Beverley McLachlin, juge puînée de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 24 mars 1994, à 16 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur Le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire du Gouverneur général,  
Anthony Smyth

• (1650)

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur Le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, Le Président et les députés se rendent au Sénat.

• (1700)

*Et de retour:*

**Le Président:** J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale à certains projets de loi:

Projet de loi C-3, Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—Chapitre 2.

Projet de loi C-5, Loi modifiant le Tarif des douanes—Chapitre 3.

Projet de loi C-14, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1994-1995—Chapitre 4.